

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du DIMANCHE 24 Février 1793, l'an 2^e. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier Décembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 Mars; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAIGLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non affranchies.

AUTRICHE.

De Vienne, le 6 février.

L'IMPÉRATRICE vient d'accoucher d'un garçon. Il y a eu à cette occasion plusieurs fêtes brillantes: ce n'a été, pendant long-tems, que danses, festins & parties de plaisir. On diroit que les Allemands prennent le caractère des François, tandis que ceux-ci prennent au contraire la noble énergie des anciens Germains.

Mercredi 30 janvier, le prince Collorédo, vice-chancelier, donna chez lui le bal le plus magnifique. Plusieurs étrangers de distinction s'y trouverent, entr'autres le duc de Richelieu, les princes Czerniczew & Menzikow. Sa majesté & leurs altesses les archiducs l'honorèrent de leur présence. Le lendemain, la noblesse prit sa revanche: le bal eut lieu dans la petite salle de redoute, & fut superbe.

Les préparatifs de guerre ne s'en continuent pas moins avec la plus grande activité. Les particuliers de cette ville sont obligés de fournir 3000 chevaux pour les gros équipages militaires; mais chaque cheval sera payé comptant. Trente piéces de canon partiront bientôt d'ici pour la Galicie.

Le général de cavalerie comte de Wurmsler, à qui l'empereur a confié le commandement d'un corps d'armée de 37,000 hommes dans le Brisgaw, ouvrira, dit-on, la campagne par le siege de Newbrisch. L'empereur a donné au prince de Cobourg l'assurance que, pour le 5 avril, tout ce qui regarde l'armée seroit rendu à la destination.

Le général Suédois, baron d'Armfeld, l'ami du feu roi de Suede, est ici depuis quelques jours; il se propose de faire la campagne prochaine comme simple volontaire. Le général russe, prince Menzilow, est arrivé dans cette ville; cette démarche a suffi pour faire répéter l'ennuyeuse fable des 25,000 Russes qui doivent se mettre en marche contre la France.

ANGLÈTERRE.

Extrait du discours de M. Pitt, dans la séance du 12.

La question a changé de face depuis nos derniers débats, dit le chancelier de l'échiquier; il ne s'agit plus d'exa-

miner quelles injures nous avons reçues; de quels dangers nous avons à nous garantir; quelles mesures il nous convient de prendre pour éloigner la guerre; la guerre nous est déclarée, des hostilités ont déjà été commises contre nous; il n'est plus question que d'examiner si nous donnerons au roi l'assurance que nous sommes disposés à réunir nos vœux & nos efforts pour soutenir avec vigueur une guerre que nous n'avons plus les moyens d'éviter.

M. Pitt rechercha ensuite les motifs de jalousie que la conduite des François peut avoir donnés à l'Angleterre. Ils étoient convenus, dit-il, par une déclaration solennelle, de se renfermer dans les anciennes limites de la France & de renoncer à toute vue d'agrandissement; vous avez vu que cette déclaration a été oubliée; que les stipulations des traités, la loi des nations, & tous les droits des empires ont été violés par les François. Par une suite de leurs démarches, tous les gouvernemens de l'Europe, tous les droits des nations indépendantes devoient être enveloppés dans une ruine commune. Si quelqu'un pouvoit douter de cela, qu'il relise le décret du 19 décembre dernier, qui démontre que leur intention est d'étendre l'effet de leur système d'un bout de l'Europe à l'autre, que dis-je, d'une extrémité du globe même à l'autre, & d'obtenir le concours des peuples de la Grande Bretagne. Je l'ai déjà dit & répété, les François non-seulement ne veulent point s'astreindre aux engagements qu'ils ont pris avec d'autres puissances; mais ils font même tout ce qui est en eux pour se mettre hors d'état de les remplir; car, par ce décret & par les opérations qui l'ont suivi, ils ont établi leurs principes & déclaré leur résolution de les mettre en pratique. Ce plan, s'il réussissoit, seroit de ce pays une province de France, ou un état dépendant de la France; & l'on se propose de l'étendre systématiquement sur toute l'Europe. — Cette chambre a déclaré, dans sa première adresse au roi, que la guerre même, avec toutes ses horreurs, étoit préférable au danger de l'anarchie & de la confusion, & à l'effroyable incertitude dans laquelle les principes françois tendoient à nous jeter sur tous nos intérêts, soit au-dehors, soit au-dedans; car si le système de la France étoit adopté dans le tems de la plus profonde paix, cette paix ne seroit plus un bien, car toute ga-

rantie de sa durée seroit anéantie ; & sans une garantie de paix, la paix n'est plus rien ; il vaudroit mieux la guerre. (Ici M. Pitt fut interrompu par le cri ordinaire *hear, hear, écoutez, écoutez*, témoignage d'attention & d'intérêt de la part des membres de la chambre). Il chercha ensuite à prouver que les plus grands intérêts de l'Angleterre, son existence même, dépendoient de la dignité & de la vigueur qu'elle alloit déployer dans cette grande occasion. La guerre, sans doute, a ses périls, dit-il ; quel homme assez étranger à l'histoire du monde, aux événemens politiques, aux affaires de commerce, pourroit croire qu'on pût faire la guerre sans danger ?

M. Pitt expliqua ensuite les motifs du renvoi de M. Chauvelin. Il parla de M. Maret, qui s'étoit présenté comme chargé des affaires de France, mais qui, pendant son séjour à Londres, n'a tenté même aucune communication officielle sur les affaires des deux nations ; il déclama contre l'embargo mis en France sur les vaisseaux anglois, qu'il regarda comme contraire au droit des gens, & équivalent à une déclaration de guerre : pour prouver que les ministres étoient disposés à se prêter à tout moyen de conciliation, compatible avec l'honneur de la couronne & l'intérêt de la nation, il cita les pleins pouvoirs donnés à Auckland pour traiter avec Dumouriez ; mais avant la conférence proposée par ce général, la guerre avoit été déclarée en France. Ici il lut le décret de la convention nationale, qu'il accompagna de commentaires analogues à ses principes. A propos du traité qu'on reproche au gouvernement anglois d'avoir conclu avec l'empereur, il affirma que non-seulement ce traité n'existoit pas, mais que le roi n'avoit fait aucune démarche pour préparer un pareil traité ; il justifia le rappel du lord Gower, comme le lord Grenville l'avoit fait, par une sortie pleine de violence & d'acrimonie contre la journée du 10 août, les massacres du mois de septembre, & l'exécution de Louis XVI. Il demanda à la chambre si elle croyoit qu'on pût conserver quelque relation avec un peuple actuellement en guerre avec toutes les puissances de l'Europe, & occupé à propager des principes en guerre avec toute espèce de gouvernement régulier & d'autorité légitime. Il répondit aux autres griefs allégués par la convention, en récriminant sur la conduite de la France à l'égard de la Savoie, de l'ouverture de l'Escaut, &c. On a dit que cette guerre étoit une guerre pour des opinions ; j'en conviens, a dit M. Pitt ; les François nous font la guerre parce que nous aimons notre constitution ; nous leur ferons la guerre, parce que leurs principes tendent à détruire notre constitution ; & avec elle, le bonheur, la gloire & la prospérité qui en sont les fruits.

Il termina par ce résumé : nous avons observé la plus parfaite neutralité avec la France. Nous avons jusqu'au bout recherché tous les moyens de conciliation, nous n'avons reçu de la part du gouvernement françois aucune assurance suffisante de la paix ; il a violé à notre égard le droit des gens, la foi des traités, les principes sur lesquels repose la sûreté de tout gouvernement : il nous a déclaré la guerre ; il reste maintenant à voir si un peuple brave & fidele, heureux & riche, ne réunira pas tous les efforts dont il est capable, pour repousser l'injure, venger ses droits, & défendre la constitution à laquelle il doit son bonheur & sa prospérité. Il conclut par la motion de l'adresse dans le style ordinaire.

(La fin de la séance à demain).

B E L G I Q U E.

Anvers, le 17 février.

Le comité révolutionnaire batave pressé de toutes ses forces l'insuffisant qui doit briser les fers de ses concitoyens ; il vient de publier & de faire répandre avec profusion, dans les

Provinces-Unies, une proclamation énergique, à l'appui de celle publiée par le général Dumouriez ; comme elle contient l'exposition des principes qui dirigent ce comité, vos lecteurs la verront sans doute avec intérêt : la voici.

Le comité révolutionnaire batave à ses concitoyens (1).

Dumouriez s'approche, vous deviendrez libres ! Nous n'avons nul doute que vous seconderez ses grands desseins, & que les menaces d'un stadhouder ne feront point reculer, pas même hésiter, votre noble courage.

C'est par la crainte, c'est par la violence, que les tyrans cherchent à légitimer l'abus de leur autorité ; leur force n'est fondée que sur la pusillanimité des peuples.

Elevez-vous donc à la hauteur de votre ancienne gloire ; apprenez à vos persécuteurs à connoître l'étendue de votre puissance.

Votre vil oppresseur a formé le projet d'inonder votre territoire ; déjà même il a commencé à l'exécuter, & à épuiser, à ruiner ainsi les sources de votre prospérité. Généreux amis, permettez-vous un pareil & si affreux abus d'autorité ? Opposez la force de votre indignation à ce projet ; opposez-y la résistance la plus juste, la plus efficace. Citoyens, sachez seulement vouloir, & le tyran éprouvera que son existence dépendoit uniquement de vous. . . .

Et vous, officiers & soldats, nos amis, nos frères, vous qui avez gémi si long-tems sous le sceptre de fer, le tems est venu de rompre tous les liens qui vous ont enchaînés jusqu'ici, mais qui maintenant vous rendroient criminels, si vous ne les brisiez. Joignez-vous à nous ; ou si quelques obstacles invincibles vous en empêchent, n'oubliez cependant jamais ce grand devoir, qui repose aujourd'hui sur vous, & qui est digne de vous, savoir, la désobéissance formelle aux ordres des chefs des rebelles, qui s'opposent contre le vrai, le seul souverain.

Et vous tous, officiers & soldats, qui par des capitulations avec des puissances étrangères ; êtes attachés à notre pays, songez que le peuple seul fournit l'argent avec lequel on paie vos services, & que, par une rébellion illicite à nos efforts, vous déshonorerez vos drapeaux & souillerez votre vie par le crime de lèse-nation ; que vos légions donc, réunies à celles des Bataves, marchent dorénavant, ornées du ruban tricolore, symbole de la liberté ; & préparez, par cette réunion solennelle, à nos libérateurs, les François, le spectacle attendrissant d'un peuple d'amis réunis ensemble, & attachés par les liens de la paix & de la fraternité. . . .

Ainsi fait & arrêté au comité révolutionnaire des Bataves, le 12 février 1793, l'an 2^e de la république françoise.

Signé, J. GELDERMAN, H. SCHILGE, H. W. DAENDELS, J. T. R. VANHOEFF, J. C. DE KOCK.

F R A N C E.

De Paris, le 24 février.

Il paroît une affiche, signée par les députés du département de Paris à leurs commettans, dans laquelle ils cherchent à se purger du reproche de connivence avec les soi-disans commissaires de sections, qui ont eu l'audace de venir il y a quelques jours, insulter la représentation nationale, jusques dans son sanctuaire, & lui dicter les mesures à suivre pour ramener, disoient-ils, l'abondance. Ces mêmes députés profitent de cette occasion pour prévenir leurs concitoyens contre les menées sourdes de quelques intrigans, qui ne feignent d'embrasser avec chaleur la cause du peuple que pour l'engager dans de fausses mesures, & prendre droit de le calomnier.

(1) Nous nous bornons à donner un extrait de cette piece.

COMMUNE DE PARIS.

Du 22 février.

La section de la Butte-des-Moulins est venue annoncer au conseil que déjà 28 sections avoient adhéré à la pétition tendante à solliciter, auprès de la convention nationale, le rapport du décret qui ordonne de poursuivre les auteurs des journées des 2 & 3 septembre, & que les autres sections ne tarderoient point à suivre cette exemple.

Il n'est pas de séance où les certificats de civisme ne reviennent sur le tapis. Après une longue discussion, le conseil a adopté un arrêté en plusieurs articles, dont le principal est celui qui ordonne qu'aucune attestation de civisme ne sera délivrée que sur l'avis de la section du citoyen certifié : celui qui ordonne que les sections seront invitées à ne donner d'autre motif de leur refus de certificats, que leur bon plaisir, mérite aussi d'être connu.

La discussion s'est engagée ensuite sur le mode à employer pour mettre à exécution le décret qui ordonne une levée de 12 mille 800 hommes à Paris. Après de longs débats, la question a été renvoyée au corps municipal.

La municipalité de Paris desirant vivifier le commerce, aliment & l'industrie & l'abondance dans son sein, avoit déjà proposé un prix à celui qui donneroit le meilleur mémoire sur les moyens, à la disposition de la municipalité, d'exciter à Paris les efforts de l'industrie, & d'y encourager l'établissement des fabriques de tous genres.

Les auteurs qui ont concouru, n'ayant point atteint le but qui leur avoit été proposé, le corps municipal a arrêté que la même question seroit soumise de nouveau au concours, & qu'il sera accordé à celui qui l'aura pleinement résolue une médaille d'or de la valeur de 600 liv.

Les mémoires seront remis, avant le 1^{er} mai prochain, au département des travaux publics; & les auteurs seront les maîtres de se faire connoître ou de garder l'anonyme, en mettant une devise en tête de leur ouvrage.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre textuelle du citoyen Rochambeau, gouverneur-général provisoire des Isles-Jus-le-Vent, en date du Cap, le 10 janvier, lue à l'Assemblée, dans la séance d'avant-hier.

» Je prévieni le ministre de la marine, que les cordons de l'Est & de l'Ouest sont en pleine marche; que M. Candi, homme de couleur, & colonel des troupes patriotiques, a évacué tous les postes occupés par Naël, chef des brigands, à la tête d'une partie du cordon de l'Est; que l'adjudant à l'état-major, Auguste Grasse, avec les troupes du Port-de-Paix & lieux circonvoisins, s'est emparé des camps commandés par Joseph de Zephim; que le citoyen Nully, lieutenant au 48^{eme} régiment, marche pour attaquer & s'emparer des postes des negres révoltés, depuis le Limce jusqu'au Dondon, & que ne pouvant continuer les opérations de cette guerre, puisque j'ai reçu l'ordre du pouvoir exécutif, de me rendre aux îles du Vent, j'ai confié la suite de cette guerre au colonel Lavau, commandant par intérim de la province du Nord. La province du Nord seroit déjà nettoyée, si les citoyens du Cap avoient voulu marcher le 4 de ce mois, lorsque le commissaire civil rendit sa procuration. Mais cependant j'ai donné ordre au colonel Lavau, de se passer de la ville du Cap, pour la conquête de nos armées. Nous n'avons cependant pas été dans l'inaction depuis quelque tems. M. Santhonax s'apercevant du piège de la faction de l'assemblée de St-Marc, qui ne cherchoit qu'à gagner du tems, qu'à traîner en longueur, afin de perpétuer cette guerre, de dégoûter la métropole d'y envoyer des vaisseaux, des troupes & des fonds, & partir de cet abandon qu'ils supposent, pour prononcer

l'indépendance de la Colonie; M. Santhonax, dis-je, me réquit d'employer la force publique, pour embarquer & renvoyer à la convention nationale, les citoyens l'archevêque Thibaut, Dangidiers, l'Alaine, Rabrotreau, les chefs de cette faction séditieuse de l'assemblée de Saint-Marc, qui étoient renfermés dans la ville du Cap, qui dirigeoient les commotions qu'elle ressentoit, depuis plus d'une année: j'ai oté à cette réquisition, & ces perturbateurs sont à bord maintenant, & prêts à partir pour rendre compte à la convention nationale. Je pars demain pour les îles du Vent.

Signé, ROCHAMBEAU.

Tableau des hommes à fournir par chaque département, en raison de sa population, présenté par Aubry, rapporteur du comité de la guerre.

Table with 4 columns: Département, Hommes, Département, Hommes. Lists various French departments and their corresponding number of men to be provided.

(Présidence du citoyen Dubois-Crancé).

Supplément à la séance du vendredi 22 février.

Lecointre de Versailles a demandé que le comité de législation fût chargé de présenter, sous trois jours, un rapport relativement à l'interdiction lancée par un évêque contre un curé qui s'est marié : cette interdiction a été prononcée par Fauchet, évêque du Calvados, & membre de la convention. Lehardy a représenté que Fauchet n'étoit pas le seul évêque qui eût publié des mandemens ou lettres pastorales contre les

curés qui prennent femme, & qu'il n'y en avoit pas quatre qui eussent gardé le silence sur le mariage des prêtres : il a appuyé la demande de Lecointre, en observant que le rapport du comité devoit concerner les évêques en général. Un autre membre a proposé de réduire à 4 mille livres le traitement des évêques. Cette proposition a été écartée par l'ordre du jour ; mais la motion de Lecointre a été décrétée avec la modification demandée par Lehardy.

Le ministre des contributions publiques a écrit que le citoyen Lamarche, directeur-général de la fabrication des assignats, venoit de donner sa démission. Un membre a demandé que Lamarche fût mis en état d'arrestation, & que l'on apposât les scellés, sur ses papiers. La convention a décrété cette proposition.

Le *Fort-Louis* ne peut plus conserver ce nom ; le comité d'instruction publique a été chargé de présenter un rapport sur les changemens des appellations de certaines villes & communes. Ces changemens sont commandés par le génie de la république.

Le comité des ponts & chaussées a soumis à la discussion un projet concernant la réparation des routes dans les divers départemens de la république : il a proposé de mettre pour cet effet à la disposition du ministre de l'intérieur un fonds de dix millions. Le tableau de la répartition de cette somme étoit annexé au projet qui a été décrété après quelques débats.

Une députation de la section de la réunion a été admise à la barre : l'orateur a dit que la proposition faite à la convention de porter à 12 mille 800 hommes le contingent du département de Paris pour le recrutement de l'armée n'avoit pas été plutôt connue de la section de la Réunion, que les citoyens qui la composent s'étoient hâtés de s'inscrire pour former leur cote-part, à raison de 200 hommes par section : il a annoncé que le nombre des inscrits surpassoit celui demandé par la patrie, & que la section de la réunion avoit levé en un moment 228 volontaires qui, mercredi prochain, au plus tard, seroient complètement habillés, armés & équipés. Ces volontaires, qui étoient avec la députation, ont défilé avec elle au milieu de la salle, au bruit des tambours & des applaudissemens. La convention a déclaré que la section de la Réunion avoit bien mérité de la patrie.

Le ministre de la marine a envoyé à la convention la liste de ses six adjoints ; ce sont les citoyens d'Albarede & Taillevis, capitaines de vaisseaux ; Vincent, ordonnateur à Toulon ; Rojac, ordonnateur à Dunkerque ; Bonjour, chef du bureau des fonds, & Granet de Toulon, membre de la dernière législature.

Les sept départemens de la Charente, de la Charente inférieure, de la Loire inférieure, de la Mayenne, de la Mayenne & Loire, des Deux-Sèvres & de la Vendée, ont requis, pour la défense des côtes maritimes, le dixième des gardes nationales de leur territoire respectif. La copie de cette réquisition a été renvoyée au comité de défense générale.

Nous avons annoncé hier qu'un officier de marine, nommé *Montesquiou*, avoit pris la fuite, & que le ministre avoit envoyé des ordres dans tous les ports pour le faire arrêter ; le fait est conigné dans une lettre du ministre, lue hier à la convention ; mais nous avons ajouté que ce Montesquiou étoit le fils de l'ex-général, & c'est ce que ne dit pas le ministre ; il paroît, par la lettre, que l'officier qu'il désigne, est maréchal-de-camp, & commandoit dans la partie du sud à *Saint-Domingue*.

Séance du samedi 23 février.

L'un des secrétaires a lu des extraits d'un grand nombre de lettres & adresses de tribunaux, corps administratifs, communes & sociétés populaires ; toutes contenoient des félicitations sur le jugement de Louis, & sur les déclarations de guerre.

Les députés de l'assemblée législative, acquittés des inculpations dont ils ont été l'objet, relativement aux moyens de corruption, employés par la liste civile, demandent des indemnités pour les frais que leur a occasionnés la nécessité de se justifier. Lesage a proposé de charger le comité de législation de présenter un projet de loi générale, sur les indemnités à accorder aux citoyens forcés de comparoître devant les tribunaux pour y prouver leur innocence. La convention a passé à l'ordre du jour.

Sur la motion de Thuriot, il a été décrété que les chirurgiens, attachés à l'hôtel national des invalides, qui iront aux frontières pour y servir comme officiers de santé, jouiront des mêmes avantages qu'à Paris, & pourront reprendre leurs places à leur retour.

Les commissaires de la convention dans les départemens méridionaux, écrivent que la guerre maritime met le département du Var dans le cas d'avoir besoin de secours pour approvisionnement : ce fait semble accuser l'arrêté illégal, pris par les administrateurs du Var, pour la retenue des deniers nationaux. — La convention a décrété qu'elle prendroit en considération les besoins de ce département, après que le ministre de l'intérieur auroit fait connoître le tableau de la répartition du fonds de secours.

Un corps nombreux d'autrichiens & de piémontois a tenté de repousser les avant-postes de l'armée française, au-dessus de Nice, vers Sospello ; les Français, bien inférieurs en nombre, les ont forcés de prendre la fuite, & ont fait mordre la poussière à 50 d'entr'eux : cette nouvelle a été transmise par le ministre de la guerre.

Isnard a proposé quelques articles additionnels à ceux déjà décrétés sur le mode de recrutement : ces articles ont été adoptés ; l'un d'entr'eux invite les départemens à faire tous leurs efforts, pour porter, autant qu'il sera possible, le nombre des recrues au-dessus du contingent déterminé ; la liste de cet excédent sera mentionnée honorablement au procès-verbal, & déposée aux archives nationales. Après avoir fait décréter ces articles, Isnard a présenté le projet d'une proclamation tendante à exciter le zèle des citoyens : on a remarqué dans cette pièce la chaleur de style & la richesse d'imagination propres à l'auteur ; nous n'en citerons qu'une phrase qui peint parfaitement notre situation, nos espérances & nos devoirs : « nous sommes tous, a dit Isnard, sur le vaisseau de la révolution ; il faut, ou qu'il aborde, ou que nous périssions avec lui ».

La convention a décrété que la proclamation d'Isnard seroit annexée au décret sur le recrutement, placardée & envoyée aux départemens, aux districts, aux municipalités & aux armées.

On a décrété ensuite un grand nombre d'articles qui complètent le décret sur la nouvelle organisation de l'armée : ces articles concernent 1°. la cavalerie & les dragons, 2°. la cavalerie légère, 3°. l'infanterie légère, 4°. l'artillerie, 5°. la gendarmerie, 6°. le génie, 7°. les érats-majors.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, Rédacteur des articles de la Convention nationale.